



LE CPSM

AU COEUR DE SES RÉGIONS

CAHIER DES RÉOLUTIONS ET DES AMENDEMENTS STATUTAIRES CAHIER TEL QU'ADOPTÉ

7 AU 9 MAI 2024

>> ROUYN-NORANDA

Le Noranda Hotel & Spa, 41, 6e rue - Rouyn-Noranda, Québec, J9X 1Y8

A-2 REPRÉSENTATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU SCFP-QUÉBEC

PARCE QUE toute organisation a l'obligation d'adapter ses règles de fonctionnement et de gouvernance pour sa bonne marche;

PARCE QUE les statuts du Conseil provincial du secteur municipal (CPSM) prévoient déjà aux articles 5.08 et 8.01 la procédure pour effectuer un amendement aux statuts;

PARCE QUE le but premier du présent amendement est d'assurer une représentation adéquate, une diffusion de l'information optimale, le bon fonctionnement du CPSM et une transmission bidirectionnelle de toute information pertinente pour les fins du CPSM;

PARCE QUE nonobstant les fondements et les limites des prémisses d'un régime représentatif, certaines dynamiques politiques se doivent d'être encadrées pour permettre l'instauration d'une politique de continuité des activités au sein du CPSM;

PARCE QUE la réussite du CPSM passe par le principe d'amélioration en continue, la volonté de s'adapter aux besoins de ses régions et de ses sections locales et la pérennisation de ses assises pour l'atteinte de ses buts.

IL EST RÉSOLU de modifier l'article 3.01 H), 4^e paragraphe comme suit :

3.01 H) Représentation au Conseil général du SCFP-Québec

«...»

Dans le but de compléter la délégation des représentants définie par les statuts du SCFP-Québec, le Conseil général recommande, au caucus du secteur municipal se tenant lors du Congrès du SCFP-Québec, la ou les personnes candidat(e)s aux postes de personnes directrices du SCFP-Québec qui ne font pas partie du bureau du CPSM.

La délégation au Conseil général du SCFP-Québec est composée d'au moins deux (2) représentants de la région de l'Île de Montréal, de sections locales différentes, et d'une (1) personne directrice régionale de la Capitale-Nationale ou de Chaudière-Appalaches.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR : SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL, SECTION LOCALE 301

R-1 COMPENSATION POUR LES DIRIGEANTS DU CPSM

PARCE QUE le CPSM doit s'assurer que la personne présidente ainsi que la personne secrétaire-générale sont indemnisées pour tout le travail fait ainsi que le temps passé à l'extérieur de leur section locale et en dehors des heures normales de travail;

PARCE QUE le secteur municipal est le plus gros secteur au SCFP-Québec avec plus de 37 000 membres;

PARCE QUE les dirigeants du CPSM doivent renoncer à plusieurs avantages dans leur milieu de travail comme le temps supplémentaire, le temps accumulé et les promotions;

PARCE QUE les dirigeants du CPSM doivent assumer plusieurs responsabilités pour le secteur municipal dans l'ensemble des régions du Québec;

PARCE QUE le CPSM doit garder une stabilité au poste de dirigeant afin de faire rayonner le secteur municipal à l'intérieur du SCFP-Québec;

PARCE QUE le CPSM a les moyens financiers nécessaires;

PARCE QU'IL n'est pas prévu de changer la cotisation des statuts du CPSM.

IL EST RÉSOLU QUE le CPSM verse une allocation compensatoire de 1 800 \$ à chaque début de mois, soit un montant total de 21 600 \$ annuellement, à la personne présidente assujettie aux obligations fiscales en vigueur;

IL EST RÉSOLU QUE le CPSM verse une allocation compensatoire de 1 250 \$ à chaque début de mois, soit un montant total de 15 000 \$ annuellement, à la personne secrétaire-générale du CPSM assujettie aux obligations fiscales en vigueur;

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'advenant que la situation financière du CPSM ne permette plus cette allocation compensatoire, le bureau se réserve le droit de suspendre les allocations pour un délai indéterminé;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le versement de cette allocation cesse immédiatement lorsque la personne désignée n'exerce plus la fonction et qu'elle doit être remplacée. Cette allocation est alors transférée à la personne qui exerce la fonction par intérim ou par nomination;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CPSM applique cette compensation rétroactivement au début de l'année fiscale, soit au 1^{er} janvier 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CPSM amende sa politique de dépense afin d'y ajouter l'intégralité des résolutions de la résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE si les montants compensatoires des dirigeants du CPSM doivent être revues à la hausse, une résolution devra être présentée au congrès et entérinée par celui-ci.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CPSM

R-2 PARTAGE D'INFORMATIONS SUR LES NÉGOCIATIONS DU SECTEUR MUNICIPAL

PARCE QUE le partage des résultats de négociations des sections locales du secteur municipal a fait l'objet de discussions aux assemblées générales de la région de l'île de Montréal;

PARCE QUE lors des États généraux du SCFP-Québec, l'enjeu des communications entre les sections locales a été abordé et il a été convenu d'améliorer nos outils de communications;

PARCE QUE l'enjeu de mobilisation entre sections locales du SCFP-Québec a fait l'objet de discussions et de résolutions lors du 33^e congrès du SCFP-Québec;

PARCE QUE la réussite du mouvement syndical passe par la mise en commun de l'information pour améliorer collectivement les conditions de travail des travailleuses et travailleurs;

PARCE QUE la réussite des négociations de conventions collectives passe par la mise en commun des ressources incluant la collaboration entre le travail des conseillers et des membres dans les comités de négociations.

IL EST RÉSOLU QUE le CPSM mette en place un outil de partage d'informations pour que toutes les sections locales le désirant puissent avoir accès aux résultats des négociations de conventions collectives dans le secteur municipal.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL, SECTION LOCALE 429

R-3 CRÉATION D'UNE FORMATION SUR LES RÉOLUTIONS

- PARCE QUE** le CPSM doit s'assurer de prendre sa place à l'intérieur du SCFP-Québec;
- PARCE QUE** le secteur municipal est le plus gros secteur au SCFP-Québec avec plus de 37 000 membres;
- PARCE QUE** les dirigeants des sections locales du secteur municipal doivent prendre leur place au congrès;
- PARCE QUE** l'on doit faire avancer les dossiers et enjeux des travailleurs du Québec;
- PARCE QUE** l'on doit envoyer le maximum de résolutions dans les différents congrès;
- PARCE QUE** l'on doit prendre notre place dans les différentes instances lors des congrès du SCFP.

IL EST RÉSOLU QUE le CPSM s'occupe de faire de la pression politique au SCFP-Québec pour inciter ce dernier à développer et diffuser une formation ou un outil ayant pour sujet spécifique la rédaction des résolutions.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE QUÉBEC, SECTION LOCALE 1638

R-4 RENOUELEMENT DES RÉSOLUTIONS EN LIEN AVEC LE COMITÉ CLIMAT DE TRAVAIL

PARCE QU'EN 2022, les congressistes ont adopté les résolutions suivantes :

R-2 – RÉSOLUTION CLIMAT DE TRAVAIL

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CPSM mette en place un comité visant à identifier les problématiques vécues par les travailleuses et les travailleurs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CPSM prenne action et que le comité élabore une stratégie pour la mise en œuvre de ces importantes recommandations par un plan d'action;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'interpeller les différentes instances syndicales, municipales et gouvernementales afin qu'un investissement de ressources financières et professionnelles dédié à la problématique de climat de travail soit créé;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le comité rende compte de l'évolution du plan d'action incluant un échéancier des démarches entreprises dans la prochaine année;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le comité fasse rapport des actions entreprises et des résultats obtenus au prochain congrès du CPSM.

R-4 – RÉSOLUTION CAMPAGNE À FRAIS PARTAGÉS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CPSM fasse une demande de financement à la Caisse nationale de défense afin de mettre sur pied une campagne à frais partagés pour le secteur municipal;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CPSM, à la suite de l'acceptation de la demande par la Caisse nationale de défense, entreprenne et développe une campagne de sensibilisation et s'assure d'une diffusion à grande échelle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la diffusion de la campagne débute le plus rapidement possible;

PARCE QUE le comité n'a pas été en mesure d'accomplir le mandat pour lequel il a été créé;

PARCE QUE cette problématique est une priorité du CPSM;

IL EST RÉSOLU QUE le CPSM prolonge les résolutions adoptées lors du dernier congrès pour les deux prochaines années.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ ET LE BUREAU DU CPSM